

## AIDES AUX PRODUCTEURS BRETONS DE LA FILIERE ŒUFS DE CONSOMMATION Aide Etat/Région du CPER - exercice 2011

La dotation Etat 2011 sera précisée à la Conférence régionale de mi-février. Le Conseil régional pour sa part, reconduit sa dotation annuelle de 70 000 € d'aide aux investissements en filière Œufs de consommation ce qui permet en l'état actuel, d'engager dès à présent une quinzaine de demandes d'aide aux investissements sur les deux mesures éligibles : « sanitaire » et « lutte contre la chaleur ». Le potentiel est réparti entre les OP qui sont votre 1<sup>er</sup> interlocuteur dans le montage de votre dossier.

### 1. GENERALITES :

En filière pondeuses, la filière alloue l'essentiel des dotations obtenues (90 %) à l'accompagnement des investissements des éleveurs (maillons reproducteurs et ponte) sur la base de 3 mesures d'aide :

- Amélioration des **protections sanitaires** des bâtiments d'élevages en lien avec l'élévation constante du niveau d'exigences imposé aux éleveurs en lien avec la charte sanitaire,
- Amélioration des **conditions d'ambiance en bâtiments d'élevage** (lutte contre la chaleur),
- Amélioration des **conditions de travail**.

Les dotations allouées (Etat + Région) sont partagées entre ces 3 mesures d'aide. Chaque financeur ayant décidé de l'affectation de ses aides :

Mesures d'aide	Etat	Région
Aide / Amélioration sanitaire des élevages <sup>(1)</sup>	Eligible	Eligible
Aide / Amélioration des conditions de travail <sup>(1)</sup>	Eligible	<b>Inéligible</b>
Aide / Amélioration maîtrise de l'ambiance (lutte / chaleur) <sup>(1)</sup>	Eligible	Eligible

<sup>(1)</sup> une certaine fongibilité dans la répartition des enveloppes entre les actions est possible.

### 2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CPER :

☞ **Financement** : un financeur par dossier (Etat ou Région) (mêmes modalités d'intervention) :

- ⇒ Taux unique = **40 %**
- ⇒ Plafond d'investissement minimum = **2 000 €**
- ⇒ Plafond d'investissement maximum = **30 000 €**
- ⇒ Plafond de subvention = **6 000 € / dossier**

NB : limitation du nombre de dossier à **deux dossiers maximum** par bénéficiaire sur **deux années distinctes** sur la durée du CPER 2007-2013 pour préserver le partage des enveloppes entre éleveurs. Les seconds dossiers étant non-prioritaires sur les primo-dossiers.

## ☞ Modalités de réalisation des dossiers :

- ⇒ **Démarche** : faire obligatoirement une demande de subvention (Annexe 1) en **UN EXEMPLAIRE ORIGINAL** avant de faire les travaux et une demande de versement (Annexe 3) en **UN EXEMPLAIRE ORIGINAL** pour l'obtention de l'aide après leur réalisation.
- ⇒ **Circuit** : demande de subvention éleveur ⇒ section Œufs UGPVB ⇒ DRAAF (FranceAgriMer) quel que soit le financeur retenu (Etat ou Région).
- ⇒ **Rôles de chaque acteur** :
  - **Demandeur** (= Eleveur) fait sa demande de subvention (ou demande de versement d'aide) en lien avec son organisation de production (OP) - visa du technicien obligatoire aux deux stades du dossier : Annexe 1 (demande d'aide) et Annexe 3 (demande de versement).
  - **Maître d'ouvrage** (= section Œufs UGPVB) vérifie la complétude des dossiers (complet, cohérence devis, ...), gère la répartition des dossiers entre les OP, tient un tableau de bord des engagements et aboutissement des dossiers pour optimiser l'usage des dotations.
  - **FranceAgriMer – DRAAF** : instruit les demandes de subvention, délivre les accords d'engagement de travaux ou notifie les refus, verse DIRECTEMENT les aides aux éleveurs.
- ⇒ **Délais** :
  - Faire les **travaux** = date signature **accord subvention + 14 mois**,
  - Faire la **demande versement** = date signature **accord subvention + 18 mois**.
- ⇒ **Consommation des crédits** : les dotations Etat et Région se consomment **par l'engagement** des dossiers c'est-à-dire la délivrance des accords de subvention par les financeurs Etat ou Région aux éleveurs.
- ⇒ **Investissements éligibles** : liste **limitative suivante** (le rajout d'un ou deux investissements est envisagé).

Actions	Améliorations sanitaires	Lutte chaleur	Conditions de travail
Investissements éligibles <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement ou amélioration du SAS sanitaire,</li> <li>• Enceinte réfrigérée et bac de stockage des cadavres,</li> <li>• Aménagements des locaux de stockage des œufs,</li> <li>• Amélioration des conditions d'accès aux bâtiments (abords immédiats),</li> <li>• Traitement de l'eau,</li> <li>• Matériel de nettoyage / désinfection,</li> <li>• Dispositif de récupération des eaux usées ou de lavage, bétonnage ou enrobage sol intérieur des bâtiments en poussinières ou œufs alternatifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brumisation intérieure haute pression,</li> <li>• Turbine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Table élévatrice,</li> <li>• Transpalette électrique,</li> <li>• Automatisation de la collecte des œufs en production alternative et reproducteurs,</li> <li>• Dispositif de marquage des œufs en système alternatif.</li> </ul>

(1) : seule la main d'œuvre extérieure à l'exploitation faisant l'objet d'une facturation est éligible. A défaut, seul le coût des matériaux est pris en charge.

**NB** : les dispositifs de régulation et d'alarme ne sont plus éligibles sur le CPER mais sur le PPE.

⇒ **Modalités d'acquittement des factures** : exigence renforcée depuis 2010 :

Soit acquittement par le créancier (**à privilégier**) via **\*\*\*en original sur les photocopies des factures \*\*\*** la mention **"\*acquittée le ...\*"** avec le **cachet et la signature du créancier**.

**ou** acquittement par l'éleveur via les copies des factures certifiées payées via **\*\*\*en original\*\*\*** la mention **"facture certifiée payée le ..... par chèque n°..... ou virement n°....."** **avec la signature du bénéficiaire + copie de relevé de compte bancaire sur lequel apparaît le débit de la somme correspondant à la facture\***.

**Contact** : en priorité, votre technicien(ne) au sein de votre OP

**En second lieu** : Gilles GUILLAUME : [gguillaume@ugpvb.fr](mailto:gguillaume@ugpvb.fr)

**UGPVB**  
104 rue Eugène Pottier  
CS 26553  
35065 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.65.03.01  
Fax : 02.99.30.15.34